



**UNE VOIX, UN CHOIX,
N'OUBLIEZ PAS DE VOTER !**

Sommaire :

- * Elections communales
- * Chiens
- * Boîte à livres

ELECTIONS COMMUNALES—LEGISLATURE 2021-2026

Quand a lieu le scrutin ?

- **Dimanche 7 mars**

Election de la Municipalité, selon le système majoritaire à deux tours (**1^{er} tour**)

Election de la Municipalité, selon le système majoritaire (**si 2^{ème} tour**)

Election du Syndic, selon le système majoritaire à deux tours (**1^{er} tour**)

Election du Syndic, selon le système majoritaire (**si 2^{ème} tour**).

COVID, quelles sont les mesures ?

- **Afin de minimiser les risques et pour le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité**, le vote par correspondance est fortement recommandé
- Conformément à la directive de l'Etat de Vaud, **des mesures de lutte contre le coronavirus** seront mises en place par le bureau électoral
- **Le strict respect de la distance de 1,5 mètre** entre les votants sera exigé à l'extérieur en cas de file d'attente ainsi qu'à l'intérieur du local de vote
- **Dans le local de vote**, le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée seront obligatoires
- **La proclamation des résultats** après chaque tour ne pourra se faire oralement mais **uniquement au moyen de l'affichage** aux piliers publics et à l'entrée du local de vote. Dans la mesure du possible, le site internet de la Commune sera actualisé (page actualités—suite)
- **Contrairement aux habitudes et avec regrets, la buvette de la salle et le carnotzet communal resteront malheureusement fermés**

Qui a le droit de participer aux élections communales ?

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la Commune et inscrits au rôle des électeurs.
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins (article 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989), qui sont domiciliées dans la Commune et inscrites au rôle des électeurs.

Combien de sièges sont-ils à repourvoir ?

- **5 sièges à la Municipalité**

Quels sont les candidats ?

- à la **Municipalité**

Candidatures officielles

Baraglioli Lourenço Aude	Nouvelle, 46 ans. Coordinatrice administrative
Réganély Céline	Sortante, 44 ans. Assistante médicale, Municipale depuis 2016
Buchs Pierre-Alain	Sortant, 54 ans. Ingénieur ETS en mécanique, Municipal depuis 2016
Grin Cédric	Sortant, 46 ans. Agriculteur, Municipal depuis 2015
Martin Patric	Sortant, 51 ans. Agriculteur, Municipal depuis 1998, Syndic depuis 2006

Mais l'électeur peut également inscrire le nom de tout autre électeur inscrit au rôle des électeurs de la commune.

L'Élection peut-elle être tacite ?

- Exclue pour la **Municipalité (1^{er} et 2^{ème} tour)**.
- Possible pour la **syndicature à condition qu'une seule liste soit déposée**.

Comment voter ?

- **Par poste**
Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir à l'Administration le samedi 6 mars au plus tard.
- **Par la boîte aux lettres de l'Administration communale, Grand'Rue 18b**
La boîte aux lettres est à votre disposition pour le dépôt de vos votes, non affranchis, pour au plus tard 9h00 le dimanche 7 mars.
- **Au bureau de vote**
Le bureau de vote se situe à la **Grande salle du battoir, Grand'Rue 45**.
Il est ouvert le dimanche de scrutin, comme suit :

1 ^{er} tour Municipalité	08h00 à 09h00
Si 2 ^{ème} tour Municipalité	12h00 à 13h30
1 ^{er} tour Syndic	Horaire communiqué via pilier public
Si 2 ^{ème} tour Syndic	Horaire communiqué via pilier public.

Pour le 2^{ème} tour de l'élection de la Municipalité et pour l'élection du Syndic, les électeurs doivent nécessairement se rendre au bureau de vote où ils recevront le matériel utile.

Où consulter les résultats ?

- **Lors de chaque scrutin**, uniquement au moyen de l'affichage aux piliers publics de Belmont et du Villaret, et à l'entrée du local de vote. Possibilité de consulter également le site internet à la page actualités (suite).

La Municipalité, c'est quoi ?

La Municipalité a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil général, de diriger l'administration et de gérer les affaires courantes ainsi que les biens communaux. C'est l'exécutif de la Commune.

La Municipalité est composée de 5 personnes. Chacune occupe une place que l'on appelle un siège. Ainsi, votre Municipalité compte 5 sièges. Une élection a lieu tous les 5 ans afin de distribuer ces sièges aux différents candidats, selon la volonté de la population. Vous pouvez voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à la Municipalité soit 5 voix.

L'élection de la Municipalité, cela fonctionne comment ?

C'est une élection majoritaire à deux tours. Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un candidat soit élu. C'est ce qu'on appelle une majorité absolue. Au 2^{ème} tour, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus. C'est ce qu'on appelle une majorité relative.

Mon vote, que puis-je faire ou ne pas faire ?

En remplissant un bulletin de vote, vous devez respecter certaines règles. Sinon, votre bulletin est nul.

- Utilisez uniquement les bulletins officiels - Liste déposée ou liste manuscrite
- Si vous modifiez un bulletin, faites-le toujours au stylo et à la main. Si vous décidez de biffer certains candidats d'une liste, vous devez au minimum en laisser 1 et ne glisser qu'un seul bulletin dans l'enveloppe de vote
- Si vous mettez une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, votre bulletin sera annulé.
- Vous pouvez distribuer vos 5 voix de plusieurs manières :

- ⇒ Voter compact - Bulletin tel quel
- ⇒ Distribuer vos voix maximum - Vous pouvez utiliser un bulletin sans rien changer ou si vous ne voulez pas donner de voix à certains candidats, vous pouvez les biffer

Sur le bulletin manuscrit, vous pouvez même donner des voix à une personne qui n'est pas candidate mais qui est **inscrite au rôle des électeurs de la commune**

- ⇒ Aucune proposition ne vous satisfait ? Votez tout de même et glissez simplement le bulletin vierge dans l'enveloppe sans rien écrire dessus. Vous exprimez ainsi votre avis sans donner de voix à personne.
- ⇒ N'écrivez rien au dos d'un bulletin.
- ⇒ Ne distribuez pas plus de 5 voix, celles en trop seront ignorées.
- ⇒ Lors de l'élection de la Municipalité, **vous ne pouvez donner qu'une seule voix à un même candidat**. Vous ne pouvez donc pas cumuler.

L'élection du Conseil général, c'est quand ?

Il n'y a pas d'élection du Conseil général. Pour y être admis, il faut être électeur, domicilié dans la commune et assermenté.

En cas d'intérêt, vous pouvez vous présenter, sans autre formalité, lors de l'assermentation des membres du Conseil général et des nouvelles autorités qui se déroulera à la salle communale du Battoir, **le lundi 22 mars 2021 à 20h30**. La convocation officielle sera uniquement publiée au pilier public.

Une fois assermenté, vous recevrez d'office la convocation pour le prochain Conseil. Vous avez également la possibilité de vous faire assermenter lors de chaque Conseil général, dont la convocation a été au préalable affichée au pilier public.

Si vous ne pouvez pas assister à une séance, nous vous remercions de vous excuser par mail auprès du Président du Conseil.

Les candidats-candidates à l'élection de la Municipalité du 7 mars 2021



Aude Baraglioli
Lourenço



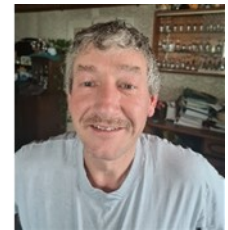
Céline Réganély



Pierre-Alain Buchs



Cédric Grin



Patric Martin

Recensement des chiens

La Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe, **jusqu'au 20 mars 2021**, les chiens acquis en 2020 (carnet de vaccination à présenter), les chiens nés en 2020 et restés en leur possession, les chiens vendus ou décédés au cours de l'année 2020, pour radiation, tout chien en leur possession qui n'aurait pas encore été annoncé.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de l'inscription.



La lecture est une amitié. Marcel Proust

Elle se trouve à l'angle de la Route du Bugnon et du Chemin des Vergers.

Vous l'avez peut-être déjà vue, vous l'ouvrez régulièrement, vous y avez peut-être même découvert un moyen d'évasion... ou alors vous vous demandiez simplement ce qu'elle pouvait bien cacher !

Il s'agit juste d'une boîte à livres ! Vous savez, ces maisonnettes, caissettes et autres cabines téléphoniques reconverties.

Une bibliothèque gratuite et libre d'accès, sympa non ?

Un livre vous a plu, vous avez envie de le faire découvrir ? Vous n'avez plus de livre à lire ? Besoin de prendre un moment pour vous ?

Peu importe, toutes les raisons sont bonnes pour ouvrir la boîte « Les Livres du Coin ».



Déposez, empruntez, lisez, c'est aussi simple que ça !

Je vous souhaite de jolies découvertes, des échappées... belles, et pourquoi pas un peu de rêve ! N'hésitez pas à faire vivre et évoluer « Les Livres du Coin » pour votre plaisir, celui du lecteur inconnu et le mien ! Bonne lecture. Suivez-nous sur Instagram « leslivresducoin »

Sylvia Lang

Greffe Municipal

Ouverture : urgence uniquement—sur rendez-vous pris par mail

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : greffe@belmont-sur-yverdon.ch

bourse@belmont-sur-yverdon.ch

www.belmont-sur-yverdon.ch

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de juin. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 30 avril 2021

